

## REGLEMENT GRAPHIQUE Plan des clôtures | Noyau urbain

Document graphique : MARLY 2

Echelle: 1:4000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
26/04/2024	Approbation du PLUi	DCM	03/06/2024	
Maison de la Métropole				_
1 place du Parlement de Metz CS 30353 57011 Metz Cedex 1				-
plui.metzmetropole.fr				



Parcelle	Zonage du PLUi
Bâtiment	Limite communale

Les clôtures devront respecter les dispositions de l'article 5 - Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère de chacune des zones. Pour les secteurs identifiés sur le plan des clôtures, les dispositions alternatives suivantes sont possibles :

## Pour les clôtures sur rue et emprise publique :

Dérogation 1 – hauteur 2m maximum, aspect occultant ET végétalisé

Dérogation 2 – hauteur 1,50m maximum, aspect occultant (hors aspect plastique et bâche brise vue)

Dérogation 3 – hauteur 1,5m maximum avec obligation d'alignement à la facade

## Pour les clôtures en limite séparative :

Dérogation 4 – hauteur 2m maximum, aspect occultant



